



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise à jour d'Oracle n° C183794 du 24 septembre 2018,
Vu l'avenant à la convention d'abonnement aux mises à jour d'Oracle n° C183794 du 18 avril 2019,

Vu la décision n° 2018-099 du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention Oracle en cours pour la migration de licence ORACLE SE1 vers SE2 pour 5 licences,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un avenant à la convention ORACLE concernant la migration de licence ORACLE SE1 vers SE2 avec la société Arpège 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex;

Article 2 : Le montant de la prestation est de 30,00 € HT soit 36,00 € TTC. La date de prise d'effet de l'avenant est au 1 octobre 2019 pour 5 licences.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156, du budget de fonctionnement de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société Arpège

A Tournan-en-Brie, le 03 MAI 2019

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



République Française
Département de Seine et Marne

N°

2019 / 061



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la décision n° 2018/039 du 29 mars 2018 attribuant le marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 7 : Plomberie, chauffage) à la société ORION,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot concerné pour notamment remédier à des situations imprévues, et des situations liées à des modifications du projet.

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 7 : Plomberie, chauffage) à la société :

ORION
40, rue Jean SAVU
94500 Champigny-sur-Marne

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 6212,09 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190509-20190061-CC

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société ORION.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 9 MAI 2019

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN
LOCAUX ADMINISTRATIFS**

LOT 7 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE

Modification de marché n° 1
(Marché n° MAPA2017/T/ST/14)

Entre :

Le Maitre d'Ouvrage :
Mairie de Tournan-en-Brie
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :

Société AURION
40, rue Jean Savu
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Représentée par Monsieur CAZALET Philippe, Directeur Général

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190509-20190061-CC

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation de divers travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial. Ces travaux concernent la fourniture et pose de radiateurs supplémentaires, la modification d'alimentation de chauffage, la modification d'alimentation de plomberie et la modification d'implantation de la climatisation.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est fixé à 6 212,09 € HT conformément au devis détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 85 812,09 € HT.

ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur CAZALET Philippe,
En qualité de Directeur Général de la société
ORION.


le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le05/05/2019.....

AURION & CIE
GENIE CLIMATIQUE
40 Rue Jean Savu
94500 CHAMPIGNY S/MARNE
Tel : 01-40-81-59-52 / Fax : 01-40-81-56-22
SIRET 363 026 564 00039

06/05/19

53351.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20190509-20190061-CC

Remis le :

Nom du Rédacteur :

DEVIS N° 19040089

TRAVAUX DE PLOMBERIE ET CVC

Référence Chantier : Réhabilitation d'une ancienne grange en locaux administratif

Client : ville de TOURNAN EN BRIE

Sous la direction de : Mr HAKEM

40, rue Jean Savu
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01 48 81 59 52
Fax : 01 48 81 56 22
aurion@groupe-climater.com

SAS au capital de 342 000 €
SIRET 383 026 564 00039 - NAF 4322 B
TVA IC FR50 383 026 564



PRIX VALEUR : avr-19**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES****AFFAIRE: MAIRIE DE TOURNAN**

DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QU.	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
<u>TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUITES AUX MODIFICATIONS</u>				
CHAUFFAGE				
RADIATEUR ACOVA TYPE VXD DANS LES BUREAUX 1er ETAGE SOUS COMBLES	U	2,00	372,08	744,16 €
TE DE REGLAGE	U	2,00	25,64	51,28 €
ROBINET THERMOSATATIQUE	U	2,00	101,40	202,80 €
MODIFICATION DES RESEAUX DE CHAUFFAGE				
TUBE ACIER 15*21	ML	32,00	32,14	1 028,48 €
TUBE ACIER 26/34	ML	34,00	39,57	1 345,38 €
BUREAU R+1 COTE ACCUEIL				
MODIFICATION DES ALIMENTATIONS DE CHAUFFAGE DES RADIATEURS EXISTANTS SUITE AU REMPLACEMENT DE LA FENETRE ET RACCORDEMENT DES ANCIENNES CANALISATIONS EXISTANTES POUR LES BUREAUX DU R+2	ENS	1,00	3687,00	3 687,00 €
TOTAL CHAUFFAGE HT				7059,10
<u>PLOMBERIE</u>				
<u>BUREAU RDC COTE ACCUEIL</u>				
MODIFICATION DU RESEAU EF SUITE AUX DEPLACEMENT DU FAUX PLAFOND	ENS	1,00	387,00	387,00 €
<u>SANITAIRE PMR COTE GRANDE SALLE</u>				
MODIFIACION DU BATI SUPPORT SUITE A NOUVELLE IMPLANTATION DE LA CLOISON	ENS	1,00	260,00	260,00 €
TOTAL PLOMBERIE HT				647,00 €
CLIMATISATION				
MODIFICATION D'IMPLANTATION DU GROUPE				

Envoyé en préfecture le 09/05/2019

Reçu en préfecture le 09/05/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190509-20190061-CC

DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QU.	PU HT	TOTAL HT
LIAISON FRIGO ET TUBE CUIVRE PRE ISOLE DN 1/4 DN 3/8	ML	10,00	37,00	370,00 €
CHEMIN DE CABLE COMPLEMENTAIRE	ENS	1,00	150,00	150,00 €
TOTAL CLIMATISATION HI				542,60 €
TRAVAUX EN MOINS VALUE				
RADIATEUR COULOIR TISANNERIE				
RADIATEUR ACOVA TYPE VXD	U	1,00	-372,08	-372,08 €
TE DE REGLAGE	U	1,00	-25,64	-25,64 €
ROBINET THERMOSATATIQUE	U	1,00	-101,40	-101,40 €
WC SUSPENDU ESCALIER				
ROBINETTERIE	U	1,00	-657,11	-657,11 €
LAVE MAINS	U	1,00	-413,35	-413,35 €
DISTRIBUTEUR ESSUIS MAINS	U	1,00	-203,49	-203,49 €
DISTRIBUTEUR PAPIER	U	1,00	-97,15	-97,15 €
POUBELLE	U	1,00	-52,99	-52,99 €
POT A BALAIS	U	1,00	-60,41	-60,41 €
	U	1,00	-52,99	-52,99 €
TOTAL MOINS VALUE HT				-2 036,61 €
TOTAL HORS TAXES				6 212,09 €
TVA 20 %				1 242,42 €
TOTAL TOUTES TAXES				7 454,51 €

AURION & CIE
 GENIE CLIMATIQUE
 40 Rue Jean Savu
 94500 CHAMNIGNY / MARNE
 Tel : 01-48-81-59-52 / Fax : 01-48-81-56-22
 SIRET 383 026 564 00039



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2019 / 062

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2019/125 est annulée et remplacée par la présente suite à une modification d'activités proposées qui entraîne une modification de dépense.

ARTICLE 2 : De passer un contrat avec l'UCPA, sise Ile de loisirs, 77590 BOIS LE ROI pour d'un séjour classe découvertes du 6 au 10 mai 2019 au profit d'une classe de l'école élémentaire O.Marteau.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation s'élève à 6727.72 € TTC

ARTICLE 4 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- UCPA.

TOURNAN-EN-BRIE, le 09 MAI 2019



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2019 / 063



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la décision n° 2018/043 en date du 9 avril 2018 attribuant le marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 6: Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) à la société SELLIER,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot concerné pour notamment remédier à des situations imprévues, et des situations liées à des modifications du projet,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 6 : Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) avec la société :

La société SELLIER
6, rue de l'Eglise
77169 Chauffry

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 25 199,97 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190513-20190063-CC

Berger
Levrault


Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société SELLIER.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 MAI 2019

Laurent GAUTIER


Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20190513-20190063-CC

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie



MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS

LOT 6 : Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie

Modification de marché n° 1 (Marché n° MAPA2017/T/ST/14)

Entre :

Le Maitre d'Ouvrage :
Mairie de Tournan-en-Brie
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :
La société SELLIER
6, rue de l'Eglise
77169 Chauffry

Représentée par Madame SELLIER Anne-Marie, Gérante,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet la réalisation de divers travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial (modification du cloisonnement et de l'isolation des parties rampantes de la toiture, création d'une nouvelle cloison en verre, création de coffrage des plafonds au droit de plusieurs ouvertures suite abaissement des plafonds...etc)

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est

fixé à 25 199,97 € HT conformément au devis détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification est ramené à 180 199,97 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190513-20190063-CC



ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Madame SELLIER Anne-Marie Laurent GAUTIER

Gérante

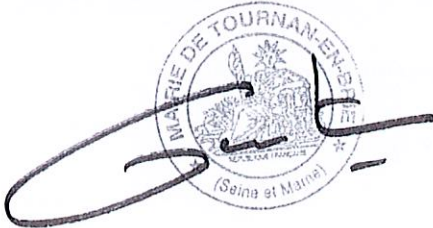
Société SELLIER

Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : 25 / 04 / 2019

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



**ENTREPRISE SELLIER
PLAQUISTE**

00, Rue de l'Eglise - 77169 CHAUFFRY
Tél. 01 64 03 18 11 - Fax. 01 64 03 24 40
RM Meaux 490 885 712 RM 771

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190513-20190063-CC

Chauffry le 09 Avril 2019

ENTREPRISE SELLIER

Isolation Thermique et Acoustique

Plafonnage - Cloisons sèches

Aménagement de Combles

6, rue de l'église
77169 CHAUFFRY

Tél : 01 64 03 18 11
Fax : 01 64 03 24 40

MAIRIE

1 PLACE Edmond de Rothschild

77220 TOURNAN en BRIE

Ref : Travaux supplémentaires

DEVIS ESTIMATIF N° 019011C

Libellé	Unité	Quantité	PU	TOTAL HT
Fourniture et pose de BA13 collé à l'étage dans le bureau du fond	m2	31,75	26,50 €	841,38 €
Réalisation d'un encoffrement CF du linteau de la porte à l'étage	U	1,00	149,00 €	149,00 €
Bloc porte sur mesure CF 1/2 heure R+1	U	1,00	975,00 €	975,00 €
<u>Fourniture et pose de doublage Placostil BA13 HD avec 85 mm de laine de verre sur murs extérieurs</u>				
<i>Coursive Salle des mariages pignon</i>	m2	7,70	42,60 €	328,02 €
<i>Accueil CCAS + Bureau</i>	m2	45,75	42,60 €	1 948,95 €
<i>Accueil + Bureau 4</i>	m2	10,40	42,60 €	443,04 €
<u>Réalisation de coffres</u>				
<i>Bureau du fond étage encoffrement VMC</i>	ml	3,25	85,00 €	276,25 €
<i>Tisanerie</i>	ml	2,50	85,00 €	212,50 €
Fourniture et pose d'un ensemble porte et châssis vitré intégré à la cloison du bureau 1 CCAS	ens	1,00	1 446,38 €	1 446,38 €
Bloc porte CF 1/2 heure au RDC entre l'accueil CCAS et Mairie BAT existant .	U	1,00	671,00 €	671,00 €
Changement de sens porte du local ménage	U	1,00	95,00 €	95,00 €
Fourniture et pose de trappe 400x400 cm pour les alimentations électriques des velux	U	2,00	135,00 €	270,00 €
Coffrage pour câbles du video projecteur au droit du plafond	ens	1,00	175,00 €	175,00 €
Plus-value pour plafond rampant toute hauteur dans la salle des mariages y compris bandes à joint et enduits .	m2	59,00	26,95 €	1 590,05 €
Plus-value pour cloison Placostil 98/48 entre la salle des mariages et la tisanerie suite à la modification du plafond rampant toute hauteur y compris bandes à joint et enduits .	ens	1,00	1 470,00 €	1 470,00 €
Adaptation du doublage des murs de la salle des mariages, réalisation d'une tablette (à 3,30m de hauteur)	ml	8,00	60,00 €	480,00 €

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20190513-20190063-CC

Moins-value parquet tisanerie	m2	23,00	-150,20 €	-3 392,00 €
<u>Plus value pour parement phonique dans les sanitaires</u>				
RDC PMR	ens	1,00	380,00 €	380,00 €
RDC	ens	1,00	195,00 €	195,00 €
R+1	ens	1,00	195,00 €	195,00 €
Fourniture et pose d'une porte phonique 42 DB	U	1,00	899,00 €	899,00 €
Réalisation d'une imposte pour abaissement du clair de vue au dessus du chassis vitré	U	1,00	245,00 €	245,00 €
Habillage des Noues	U	2,00	400,00 €	800,00 €
Plus-value pour tablette en chêne sur meubles bas	ens	1,00	4 900,00 €	4 900,00 €
Plus-value pour dalles de faux plafond acoustique	ens	1,00	2 264,00 €	2 264,00 €
Cloison démontable	ens	1,00	5 767,00 €	5 767,00 €
Plafond gyptone quatre pour confort acoustique et uniformité des 2 niveaux de la salle des mariages	ens	1,00	1 776,00 €	1 776,00 €
Total HT				25 199,97 €
TVA 20%				5 039,99 €
Total TTC				30 239,96 €

Pour acceptation du présent devis, veuillez nous en renvoyer un exemplaire daté, signé et portant la mention " BON POUR ACCORD ".

Chauffry le 25/04/2019

**ENTREPRISE SELLIER
PLAQUISTE**

 08, Rue de l'Eglise - 77169 CHAUFFRY
Tél. 01 64 03 18 11 - Fax. 01 64 03 24 40
RM Meaux 490 885 712 RM 771



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la décision n° 2018/038 du 29 mars 2018 attribuant le marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 5: Menuiseries extérieures, serrurerie) à la société UTB,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot concerné pour notamment remédier à des situations imprévues, et des situations liées à des modifications du projet.

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 5 : Menuiseries extérieures, serrurerie) à la société :

UTB
178 avenue du Maréchal de Tassigny
77400 Lagny-sur-Marne

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 9074,71 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

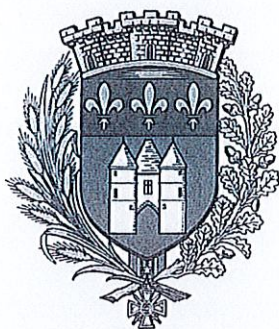
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société UTB.

Fait à Tournan-en-Brie, le **13 MAI 2019**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECISION

2019 / 065

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à Mme Ania LASKOWSKI, un appartement de type T3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cents euros (500,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans (3), du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le Comptable assignataire,
- ☞ Madame Ania LASKOWSKI.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 MAI 2019

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

**DECISION DU MAIRE****Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.

Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané-Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :

- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – du 05 Juin 2019 au 07 Juin 2019 pour cinq agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 2200€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 2200 € TTC.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

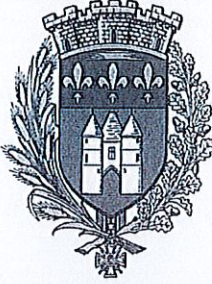
- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 13/05/2019

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



République Française
Département de Seine et Marne



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

N° 2019 / 067

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux, objet du contrat,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élève à 1 381.08 € HT.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522-1 – Code fonctionnel 020 du budget 2019.

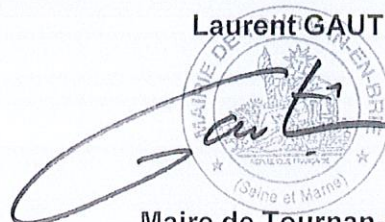
Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Pierre MORILLE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 MAI 2019

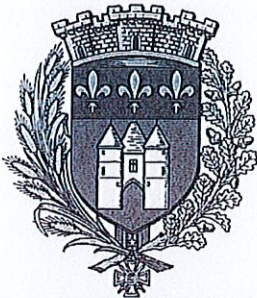
Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2019 / 068



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement annuel de dératisation sur le territoire communal, objet du contrat,

Vu l'offre d'un contrat de prestation de service avec la Société AHRB sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE, pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2019,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2019, avec la :

Société AHRB
16 rue Antoine Laurent Lavoisier
77480 BRAY SUR SEINE

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 567.73 € (hors taxes).

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2019.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

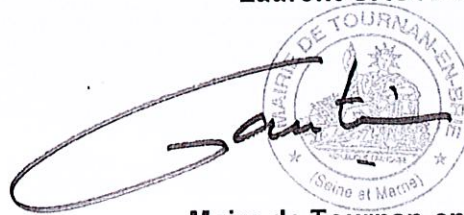
ID : 077-217704709-20190520-20190068-CC

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AHRB.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 MAI 2019

Laurent GAUTIER

A circular official stamp of the Mayor of Tournan-en-Brie. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE" at the top and "(Seine et Marne)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la décision n° 2018/030 du 13/03/2018 attribuant le marché (accord-cadre) d'entretien, maintenance et travaux neufs d'éclairage public et des feux tricolores à la société Eiffage Energie,

Considérant la reprise de l'entretien des installations communales d'éclairage public et des feux tricolores situées dans les zones d'activités économiques, dans le cadre d'une convention de gestion avec la communauté de communes des Portes Briardes, et qu'il convient de les entretenir,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché (accord-cadre) d'entretien, maintenance et travaux neufs d'éclairage public et des feux tricolores avec la société:

Eiffage Energie
Agence Infra Nord Est
8 bis, avenue Joseph Paxton
77164 Ferrières-en-Brie

Article 2 : Le montant annuel de la modification n° 1 du marché est de 6 254,36 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Eiffage Energie.

Fait à Tournan-en-Brie, le **22 MAI 2019**

Laurent GAUTIER

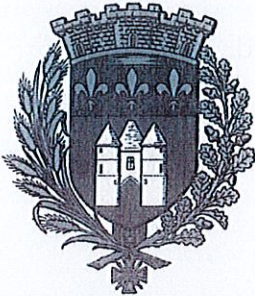


Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2019 / 070



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 attribuant, autorisant le Maire à signer le marché ainsi que les éventuels modifications du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie à la société TP Goulard,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires (création d'une allée entre le vestiaire et le nouveau terrain, réfection d'une partie de l'allée centrale y compris assainissement,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie avec la société :

SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 11 965 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20190522-20190070-CC

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP Goulard.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 MAI 2019

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704709-20190522-20190070-CC

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie



MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE DE
TOURNAN-EN-BRIE

Modification de marché n° 1
(Marché n° MAPA2019/T/ST/01)

Entre :

Le Maitre d'Ouvrage :
Mairie de Tournan-en-Brie
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :
La société TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON

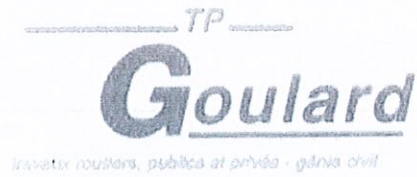
Représentée par Monsieur DUGAUGUEZ Vincent, chef d'agence

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190522-20190070-CC



TP GOULARD

92, rue Gambetta

77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50

F/ +33 1 60 72 55 37

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

AVON le 21 mai 2019

Devis

- > Notre référence : SME0435A19 - Stade de Tournan - Devis 01
Devis 01
- > Affaire suivie par : Sébastien MAUSSE

**Stade de Tournan en Brie
Création d'allée entre le vestiaire et le terrain
Réparations diverses**

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Place Edmon de Rothschild

77220 TOURNAN-EN-BRIE

T/ 01 64 42 52 43

Siège social - TP GOULARD

92, rue Gambetta

FRANCE - 77215 AVON

T/ +33 1 60 74 56 50 F/ +33 1 60 72 55 37

DEVIS

> Notre référence : SME0435A19 - Stade de Tournan - Devis 01
Devis 01

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base					
Allée entre le vestiaire et le terrain					
1.2	Réalisation d'une allée en béton balayé comprenant: - Le terrassement et l'évacuation des déblais en décharge - Le coffrage en volige - la fourniture et mise en oeuvre de béton balayé sur 12 cm d'épaisseur (balayage fin)	m ²	108,000	80,00	8 640,00
Total Allée entre le vestiaire et le terrain					8 640,00
Réparation diverses					
1.1	Fourniture et pose d'un caniveau accodrain grille fonte de 15cm de largeur	ml	3,000	125,00	375,00
1.15	Raccordement du caniveau sur grille existante a proximité	FFT	1,000	250,00	250,00
1.2	Réalisation d'une allée en béton balayé comprenant: - Le terrassement et l'évacuation des déblais en décharge - Le coffrage en volige - la fourniture et mise en oeuvre de béton balayé sur 12 cm d'épaisseur (balayage fin)	m ²	30,000	80,00	2 400,00
1.3	Réparation de voirie en stabilisé	m ²	5,000	60,00	300,00
Total Réparation diverses					3 325,00
Total E0 - Solution de base					11 965,00

AVON le 21 mai 2019

DEVIS Récapitulatif

> Notre référence : SME0435A19 - Stade de Tournan - Devis 01
Devis 01

Devise : Euro

E0 - Solution de base

Allée entre le vestiaire et le terrain	8 640,00
Réparation diverses	3 325,00
Total E0 - Solution de base	11 965,00

Total H.T.	11 965,00
T.V.A 20,00%	2 393,00
Montant T.T.C. en Euro	14 358,00

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation de divers travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial (création d'une allée entre le vestiaire et le terrain, réfection d'une partie de l'allée centrale y compris assainissement

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est fixé à 11 965 € HT conformément au devis détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 1 035 746,66 € HT.

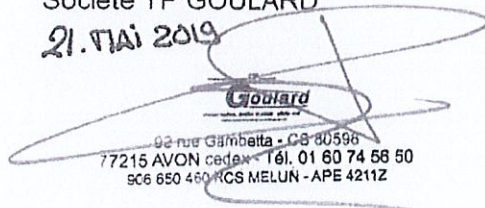
ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur Vincent DUGAUGUEZ
Chef d'Agence
Société TP GOULARD

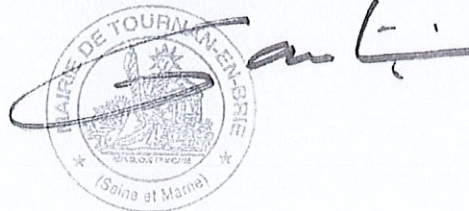
21. MAI 2019



le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : 22 MAI 2019





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1983 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque et les décisions du Maire n°12/2003 et 78/2005 portant modification de celle-ci,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la bibliothèque de vendre des livres édités par la ville de Tournan en Brie,

DECIDE

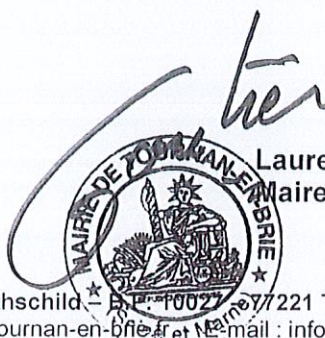
Article 1 : La régie de recettes de la bibliothèque pourra encaisser le produit des ventes de livres édités par la ville de Tournan en Brie.

Article 2 : Les autres articles de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1983 et des décisions n°12/2003 et 78/2005 restent inchangés

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 mai 2019



Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

